

fédéral. La poulie, monsieur le président, dont est équipé le tracteur, l'honorable ministre de l'Agriculture en est au courant—qui sert à actionner tous les instruments aratoires, batteuse ou autres, est sujette à la taxe fédérale de vente. La pelle-chargeuse, qui sert également à charger le grain, l'engrais ou la terre, est aussi assujettie à la taxe fédérale de vente de 12 p. 100, et je tiens à le répéter.

Tantôt, je signalais dans le bill C-191, duquel on a bien pris connaissance, ce qui suit:

les tuyaux ou tubes vulgairement appelés «tubes-pétrole» et consistant en tubage ou couvlage...

y compris les accessoires et tous les appareils destinés à l'exploitation du gaz naturel et à l'extraction des minéraux. Pour la mise en valeur des produits agricoles nécessaires à l'alimentation de la population, si le cultivateur peut se procurer de l'eau par gravité pour nourrir ses animaux, alimenter sa maison, son foyer, ce tuyau est taxé à 12 p. 100. Si l'eau ne vient pas par gravité, à ce moment-là, une pompe est nécessaire, et le cultivateur devra payer sa taxe de 12 p. 100 sur cette pompe. Pour tout cela, monsieur le président, je m'excuse, mais le cultivateur est forcé de payer sa taxe de vente.

On profite de la période des élections pour libérer les grosses compagnies des taxes d'accise et de vente. Quant au cultivateur, on ne l'oublie pas; il est toujours imposé. Pendant que nos sociétés forestières exploitent nos forêts à leur avantage et à celui des financiers étrangers, le cultivateur devra se procurer les camions sur lesquels il devra toujours payer la taxe fédérale de vente. Le cultivateur devra s'endetter pour tout cela. Il s'endettera s'il veut agrandir sa ferme. Il est clair qu'il n'est pas forcé d'emprunter, parce que rien ne l'oblige à agrandir sa ferme, mais dans le cas des semences, dans le cas des récoltes, lorsqu'une machine se brise, il est forcé d'emprunter et, à ce moment-ci, je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture devrait agir et biffer l'alinéa (1A) du paragraphe 2 de l'article 8, qui se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, prescrire par règlement le taux ou les taux d'intérêt à payer pour tout prêt consenti en vertu de la présente loi.

Monsieur le président, cela, à mon avis, n'a pas de sens. Le cultivateur devrait savoir où il va. Le cultivateur ne peut pas s'imaginer toujours qu'il paye au-delà de ses capacités. Il a vécu suffisamment longtemps de la dépréciation de ses bâtiments. Il lui faut maintenant faire un peu de profit, sans quoi, ce sera la fin de l'agriculture. Le projet de loi qui fait l'objet de notre étude est le plus beau moyen, le moyen le plus hypocrite, le plus calme et le

plus formaliste, qui peut permettre au gouvernement de s'emparer des terres de nos cultivateurs. On s'est emparé de fermes en Pologne et en Russie par toutes sortes de moyens, mais aujourd'hui, la façon dont s'y prend le gouvernement est tellement bien présentée qu'on peut parfois l'oublier et il est vraiment regrettable qu'un des nôtres soit forcé d'en arriver là, monsieur le président.

L'histoire ancienne nous apprend toutes sortes de choses et, au sujet des trahisons, on se souvient de Joseph qui fut vendu par ses frères.

Monsieur le président, il est temps que l'honorable ministre change d'attitude afin d'éviter à nos jeunes, à la génération qui nous suivra, de répéter ou de songer...

M. le vice-président: A l'ordre!

[Traduction]

Comme il est dix heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander l'autorisation de siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de passer à la motion d'ajournement, le leader du gouvernement nous indiquerait-il les travaux pour demain?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Demain, nous aborderons l'étape de la 2^e lecture, et nous l'espérons, celle de l'étude en comité du bill modifiant la loi sur les juges, puis l'étape de la 2^e lecture du bill sur les aliments et drogues.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les travaux de jeudi demeurent ceux qui ont été annoncés il y a quelques jours?

L'hon. M. Macdonald: Les travaux de jeudi sont ceux annoncés jeudi dernier.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LE NATIONAL-CANADIEN—VICTORIAVILLE
(P.Q.)—L'ABANDON DU SERVICE-
VOYAGEURS

[Français]

M. André Fortin (Loisbinière): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que plusieurs députés quittent cette enceinte, puisque je pense bien que les affaires nationales devraient intéresser tous les députés. Monsieur l'Orateur,